

SÉANCE DU 4 AVRIL 2018

DÉCISION N° 2018 / 26 / EVAL_CONSEILS_CITOYENS/ 1

MISSION RELATIVE A LA PÉRENNISATION DU DISPOSITIF DES CONSEILS CITOYENS

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L121-1,
- vu la lettre de mission conjointe de Monsieur Jacques MEZARD, ministre de la Cohésion des territoires, et de Monsieur Julien DENORMANDIE, secrétaire d'État auprès du ministre de la Cohésion des territoires en date du 21 mars 2018,

Considérant que :

- la Commission a pour mission d'émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la participation du public,
- la mission confiée par Messieurs les ministres à Madame la Présidente de la CNDP relève bien d'une mission de conseil, d'avis et de recommandations,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commission accepte cette mission qui est confiée à sa Présidente et en délègue la réalisation opérationnelle à Madame Ilaria CASILLO, Vice-présidente de la Commission nationale du débat public.

La Présidente,



Chantal JOUANNO